

## DÉCISION n ° 157/ 2020

### RELATIVE A L'ADHESION DE L'OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE AU CENTRE FRANÇAIS DE PROMOTION LYRIQUE (CFPL)

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole d'adhérer au Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL) et de bénéficier de la mise en réseau, compte-tenu que **L'action du Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL)** s'exerce en faveur des jeunes artistes lyriques et s'est fixé pour mission de faciliter leur promotion et leur insertion en milieu professionnel :

- en organisant le Concours Voix Nouvelles,
- en organisant des Auditions Annuelles,
- en leur apportant un soutien financier sous forme de cours de préparation musicale et scénique, à la demande des directeurs d'Opéras,
- en créant un fichier lyrique à l'usage des professionnels.

### DÉCIDONS :

- d'adhérer au CFPL et de verser la cotisation annuelle correspondante fixée à 50 €.

Fait à Metz, le

27 MAI 2020

Le Président



Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200527-Decis157-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2020

Transmis au contrôle de légalité

